



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

29/07/2020

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel du 6 juillet 2020, paru au Journal Officiel le 29 juillet 2020, pour la commune de **Leuilly-Sous-Coucy, au titre des inondations par ruissellement et coulées de boue associées survenues le 10 mai 2020.**

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



@Prefet02